Réunion de bureau – Relevé de décisions

Date : **Mercredi 15 juin 2023, 14h00**

Excusés : Jean-Louis MORIN, Sandrine PEREIRA, Michel BRUNET, Isabelle FREICHE, Pascal BALAY, Laurent BARRUYER, Pierre MAISONNAT

Diffusion : Conseillers d'Agglomération, mairies, CODIR

AEP/Assainissement – Lancement du schéma directeur de la commune de Lemps

Sur la commune de LEMPS, on distingue 3 systèmes d'assainissement :

- ✓ Celui du village raccordé à une station d'épuration de type filtres plantés de roseaux qui connait des dysfonctionnements (colmatage, mise en charge des filtres),
- ✓ Celui du hameau de Poulynx avec une station créée pour le hameau en 2019,
- ✓ Celui du quartier de Tuillière raccordé sur la station d'épuration de Tournon-sur-Rhône

La problématique du colmatage de la station du village conduit le service Assainissement d'ARCHE Agglo à engager l'étude d'un Schéma Directeur d'assainissement avec diagnostic du réseau. Cette étude sera élargie à l'ensemble des 3 systèmes décrits ci-dessus, de sorte à avoir un état de lieu complet de la situation de l'assainissement sur le territoire de LEMPS. L'étude sera en 4 phases, incluant également un volet sur la gestion des eaux pluviales.

- ✓ Phase 1 : Etat des lieux
- ✓ Phase 2 : Diagnostic des réseaux
- ✓ Phase 3 : Propositions de travaux
- ✓ Phase 4 : Zonage assainissement et Zonage eaux pluviales.

Consultation des entreprises

L'ensemble de l'étude est estimé à 50 000 €HT. Il est proposé d'engager une consultation de type MAPA, consultation ouverte. Il n'est pas prévu de décomposition en lot ni en tranche

Les critères de jugement des offres proposées sont les suivants :

- ✓ La valeur technique de l'offre avec une pondération de 60 % ;
- ✓ Le prix de l'offre avec une pondération de 40 % ;

Calendrier prévisionnel :

Mis en ligne du DCE : juin

Date de réception des offres : début septembre

Date de démarrage de l'étude : novembre 2023

Avis favorable du bureau - dossier non soumis au Conseil d'agglomération

Culture – EAC - Subventions aux partenaires culturels

ARCHE Agglo développe une politique culturelle autour de 3 axes prioritaires : EAC / Lecture Publique / Enseignement artistique (musique et danse). L'EAC vise la coopération entre acteurs éducatifs, associatifs et médico-sociaux avec des structures culturelles du territoire et des équipes artistiques pour favoriser l'accès de tous à la diversité des cultures.

ARCHE Agglo et ses partenaires proposent ainsi à une multitude d'habitants de bénéficier d'interventions d'artistes professionnels. Des moyens historiques, un portage politique et des partenariats forts ont permis une montée en puissance.

Les intentions politique de l'Agglomération

Les intentions politiques d'ARCHE Agglo réaffirmées en matière d'EAC

- ✓ S'adresser en priorité aux élèves de primaire + familles, collégiens et lycéens ;
- ✓ Garantir une équité pour participer, Assurer un maillage du territoire, réduire les inégalités d'accès ;
- ✓ Enrichir l'action des services d'ARCHE Agglo (TRANSVERSALITÉ Petite-enfance, Enfance-jeunesse, Seniors-Autonomie, Environnement) ;
- ✓ Valoriser le tissu associatif et artistique du territoire ;
- ✓ Prendre en compte les marqueurs du territoire (son identité, son patrimoine).

Réaffirmer les enjeux de l'EAC

- ✓ Réaffirmer la liberté de création, de diffusion et de programmation ;
- ✓ Mobiliser des ressources culturelles professionnalisées ;
- ✓ Renforcer l'attractivité des territoires ;
- ✓ Développer production de savoirs et recherche scientifique (notamment patrimoine local) ;
- ✓ Favoriser coopération et interconnaissance (acteurs culturels, éducatif et du champ social) ;
- ✓ Faciliter l'accès pour les personnes les plus fragiles à une offre artistique ;
- ✓ Tout particulièrement en direction des jeunes ;
- ✓ Concourir à la transition écologique.

Réaffirmer la stratégie d'ARCHE Agglo

- ✓ Des projets pour tous les publics
  - Un parcours culturel à l'école
  - Des projets artistiques et culturels au collège et au lycée
  - Des projets fédérateurs et transversaux pour tous les publics construits avec les services ARCHE Agglo
  - Une programmation culturelle : diffusion liée à la médiation pour compléter les parcours
  - Ressources mutualisées, accompagnement et formation des acteurs et des élus
  - Des résidences artistiques, des actions hors les murs

- ✓ Un lien étroit avec les structures culturelles locales pour accompagner la structuration du territoire
  - Lecture publique et enseignements artistiques, Espaces Publics Numériques
  - Château-musée, Ciné-Théâtre Jacques Bodoin,
  - Programmations des communes, animateurs de proximité, associations, initiatives de habitants...
  - 2 partenariats historiques forts : le Théâtre du Sycomore et la MJC du Pays de l'Herbasse

Le Budget

Le budget global annuel pour l'éducation aux arts et à la culture : 125 000 €, dont 94 000 € dans le cadre de la Convention Territoriale EAC, avec 75 000 euros de subventions allouées par l'Etat (Ministère de la Culture), la Région Auvergne – Rhône-Alpes, et les Départements de l'Ardèche et de la Drôme dans le cadre d'une Convention Territoriale EAC.
La CTEAC permet aussi de mettre en cohérence différents dispositifs de financements : Caisses d'Allocations Familiales, Région (financements aux lycées), Etat (Pass culture).
Pour exemple dans le cadre de :

- ✓ l'« APPEL À PROJETS PRENDRE L'AIR (du temps) - l'Été Culturel en Auvergne-Rhône-Alpes » (DRAC), ARCHE Agglo développe un projet « cirque » avec plusieurs structures du territoire.
- ✓ l'Appel à Projet « Grandir en Milieu Rural » de la Mutualité Sociale Agricole de l'Ardèche, ARCHE Agglo développe un projet artistique et culturel en milieu rural.

Projet EAC 2022 – 2023

Les différents champs artistiques abordés et les structures bénéficiaires cette année :

- ✓ **Parcours culturels à l'école primaire :** 56 classes issues de 27 écoles (21 communes concernées), 6 parcours : cirque, théâtre, Musique classique et chant choral, art contemporain, cinéma, éducation aux médias et à l'information
- ✓ **Collèges et lycées du territoire :** cinéma, cirque, danse, théâtre, Musiques actuelles et cultures urbaines, éducation aux médias et à l'information

  A noter : **Prise en charge des transports** au besoin, pour garantir une équité entre structures scolaires
- ✓ **Des projets pour tous les âges avec les services ARCHE Agglo pour nourrir la coopération entre acteurs :**
  - Projets pluridisciplinaires intergénérationnels : Projet « Nature / Vallée du Doux » avec le Théâtre de Privas et Déclic radio, Projet « Héritage » avec la Cie No man's land et Déclic Radio,
  - Une programmation culturelle familiale en lien avec les interventions pédagogiques : spectacles familiaux et sorties de résidence,
  - Projet jeunesse (continuité temps scolaires et extrascolaires) : Musiques actuelles et cultures urbaines avec la SMAC07 et les MJC et Centres sociaux,
  - Projet Théâtre adulte avec la MJC du Pays de l'Herbasse,
  - Musique classique et chant choral avec l'Ecole de musique intercommunale,
  - Projet intergénérationnel cinéma Lycée de la Pélissière / Roche de France,
  - Projet cirque pendant l'été 2023 avec des impliquant accueils de loisirs et habitants du territoire,
  - Projet culturel pluridisciplinaire auprès d'habitants

Les principales structures porteuses : Les Cordes en Ballade Quatuor Debussy (Association Les Eclisses), La Comédie de Valence, La SMAC 07, L'Agence de développement des métiers d'arts en Ardèche, Mengzhi Zheng, la Compagnie No man's land, la MJC-Centre Social du Pays de l'Herbasse, Ecran Village, Déclic Radio (Secteur du Centre Socioculturel de Tournon), Le Théâtre de Privas, La Cascade, Quelques p'Arts, Le Cinéma-Théâtre Jacques Bodoin, Château-Musée de Tournon, Les Bibliothèques, l'Ecole de Musique Intercommunale, Le Collectif FAUN, L'Association Cabaret de Septembre et l'Association La Mère Supérieure (Collectif La Daronne).

Modalités de conventionnement :

Le conventionnement avec les structures partenaires est effectué en 3 volets :

- ✓ Un premier volet pour la première partie de saison, pour les projets démarrant en 2022,
- ✓ Un deuxième volet pour la deuxième partie de saison, pour les projets démarrant en 2023,
- ✓ Un troisième volet pour la clôture des projets développés lors de l'année scolaire et pour les projets des vacances scolaire de l'été 2023

Il est proposé au bureau communautaire de se prononcer sur l'attribution de subventions dans le cadre du projet d'Education Artistique et Culturelle par conventions pour l'année scolaire 2022/2023, non reconductible tacitement :

- **2 000 euros à l'Association AGSA/SMAC07** pour un projet de musiques actuelles et de cultures urbaines impliquant acteurs jeunesse et établissements scolaires du territoire et habitants du territoire ;
- **1 500 euros à l'Association MJC du Pays de l'Herbasse** pour un projet de théâtre adulte auprès d'habitants du territoire ;
- **2 000 euros à l'Association Cabaret de Septembre** pour un projet de cirque impliquant accueils de loisirs et habitants du territoire ;
- **2000 euros à l'Association La Mère Supérieure** pour un projet pluridisciplinaire auprès d'habitants du territoire.

Un acompte de 40 % sera versé à ces associations au titre de l'exercice budgétaire 2023. Le solde sera versé au titre de l'année 2023, sur présentations d'un bilan financier, qualitatif et quantitatif des actions réalisées.

Considérant les projets de convention

Avis favorable du bureau - Dossier soumis au Conseil d'agglomération

Culture – Enseignement artistique – Subvention à l'école de musique FASILASOL à La Roche de Glun

Les modalités validées précédemment

Lors du Conseil d'agglomération du 6 juin 2022 (Délibération2022-450), les élus ont souhaité accompagner l'association FA SI LA SOL selon les modalités suivantes :

- Attribuer une subvention pour une année uniquement soit 2022/2023 d'un montant de 13 366€ composée d'une subvention de fonctionnement de 9 700€ et de 3 666,66€ correspondant au remboursement d'une échéance de prêt contracté auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes ;
- Verser cette subvention en 2 fois, 60% à la signature de la convention, le solde sur présentation du bilan pédagogique et financier de l'action,
- Attribuer le solde de cette subvention sous réserve de la participation de l'association à la définition du projet artistique de l'agglomération.

Lors d'une rencontre avec la vice-Présidente, l'association a présenté un 1er bilan intermédiaire de son activité :

=> Communication tardive auprès des familles (mi-juin 2022)
=> 29 élèves inscrits (37 en N-1)
=> Budget 33 170€ (75% = rémunération de personnel)
=> 3 enseignants // 8 disciplines enseignées
=> Coût moyen pour les familles (2021-2022) = 480€ / an

Les Schémas Artistique et Culturel des Départements de Drôme et d'Ardèche

L'article L 216-2 du code de l'éducation clarifie le rôle spécifique de chaque niveau de collectivités vis-à-vis des établissements d'enseignement artistique et précise que :

- ✓ "le Département adopte [...] un Schéma départemental de Développement des Enseignements Artistiques" définissant les principes d'organisation de ces enseignements et les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignement artistique au titre de l'enseignement initial ;
- ✓ "les communes et leurs groupements organisent et financent les missions d'enseignement initial et d'éducation artistique de ces établissements" lesquels sont intégrés dans le Schéma Départemental.

Les schémas visent à préciser les intentions départementales en matière d'enseignement artistique et précisent les modalités et conditions de soutien financier. Les schémas des Départements de la Drôme et de l'Ardèche seront finalisés à la fin de l'année 2023, les conditions de soutien des structures associatives, ainsi que les attendus en matière d'EA seront précisées dans ce cadre.

Des rencontres avec l'association :

Le bureau du 23 mars dernier, n'a pas souhaité statuer sur le montant de la subvention à attribuer à l'association de musique. Les membres de l'association ont été rencontrés à deux reprises par la Vice-Présidente en charge de la politique culturelle.

Ces rencontres font apparaitre le besoin financier suivant :

- ✓ 3 666€ correspondant au remboursement de la 3ème échéance du prêt souscrit auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes. L'association ne dégage pas d'excédent permettant un remboursement sur ces fonds propres ;
- ✓ 4 000€ de subvention annuelle.

Il est donc proposé de renouveler pour une année le soutien de l'agglomération à l'école de musique associative et de leur faire connaître cette décision aussi rapidement que possible afin que les bénévoles puissent préparer sereinement l'année nouvelle et d'attribuer une subvention d'un montant global de 7 666€.

Avis favorable du bureau - Dossier soumis au Conseil d'agglomération

Habitat – Adaptation du règlement d'aides à la rénovation des logements

L'OPAH entre dans sa dernière année. Pour encourager à la rénovation des logements en centralités, le conseil d'agglomération du 1er février dernier a validé la modification du règlement d'aides avec pour principale adaptation la possibilité de cumul des aides.

Les communes de l'OPAH-RU versant une aide de montant identique à celle de l'Agglo, elles devaient se positionner sur ces nouvelles modalités. Les 3 communes de l'OPAH-RU n'ont pas toutes choisi les mêmes modalités d'aides.

Il apparaît nécessaire de modifier le règlement d'aides d'ARCHE Agglo pour mettre à jour les cofinancements des communes dans les secteurs OPAH-RU : Tournon et Tain adopte les nouvelles modalités d'aides de l'Agglo, Saint Félicien reste sur les modalités initiales.

Cette modification est également l'occasion de supprimer le niveau de dégradation mentionné pour les aides à 2 000€ et celles à 5 000€ qui n'a pas lieu d'être, les logements aidés étant peu dégradés.

Considérant le projet de règlement

Avis favorable du bureau - Dossier soumis au Conseil d'agglomération

Transports – Convention avec l'ANATEEP – rapporteur Xavier ANGELI

L'Association Nationale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public (ANATEEP) intervient pour ARCHE Agglo depuis 2019 sur les établissements du territoire (écoles et collèges) dans l'objectif d'améliorer la qualité et la sécurité du transport des scolaires. Elle réalise des séquences d'éducation à la Sécurité et à la Citoyenneté pour le transport des jeunes, notamment l'opération « Sortir vite ! ».

La convention actuelle arrive à échéance en août 2023. Il est proposé de la renouveler dans les mêmes conditions, pour un montant fixé à 2,5 € / élève formé, soit environ 3 000 € annuels **(convention disponible en téléchargement).**

Les interventions programmées à partir de la rentrée 2023 sont les suivantes :

Etablissements classes de 6ème	Nb de Classes	Effectif
Collège Marie Curie Tournon-sur-Rhône	9	230
Collège Notre Dame Tournon-sur-Rhône	5	133
Collège St Louis Tournon-sur-Rhône	5	147
Collège Joséphine Baker St Donat	5	151
Collège Privé le Pendillon St Donat	3	93
Collège publique de Mercurol-Veaunes	4	100
	31	**813**

Etablissements primaires	Nb de Classes	Effectifs
RPI Erôme – Gervans – Serves	8	184
RPI Crozes - Larnage	8	185
RPI Cheminas - Secheras	5	110
RPI Arthemonay - Margès	8	182
RPI Chavannes – Marsaz - Bren	8	185
RPI Lemps - Etables	5	103
	42	**949**

Avis favorable du bureau - Dossier soumis au Conseil d'agglomération

Finances – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.
Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- ✓ en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- ✓ en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- ✓ en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour ARCHE Agglo, son budget principal et les budgets annexes suivants : Développement économique, Zones d'Activités économiques, Camping de Champos.
Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024 la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Avis du bureau sur le passage d'ARCHE Agglo à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

Avis favorable du bureau - Dossier soumis au Conseil d'agglomération

Agriculture – Aides à l'installation

L'installation et la transmission des exploitations est un des 4 enjeux identifiés dans la convention tripartite signée en mai 2018 entre les deux Chambres d'Agriculture Drôme et Ardèche et ARCHE Agglo.
ARCHE Agglo a été sollicitée fin 2017 par la profession agricole pour prendre la suite des départements pour le financement de l'accompagnement à l'installation. Un travail au sein de la commission agriculture d'ARCHE Agglo a abouti au règlement d'aide directe pour encourager les porteurs de projet en agriculture à s'installer sur le territoire.
Malgré l'arrêt du Comité Local d'Installation en 2020, la question de la transmission et de l'installation reste prépondérante conformément :

- ✓ au recensement agricole de 2020
- ✓ aux objectifs du Projet Alimentaire inter-Territorial et notamment l'enjeu stratégique numéro 2 : « Faciliter l'installation des porteurs de projets agricoles et la structuration des filières agroalimentaires locales »

Objectif
Favoriser l'installation par l'octroi d'aides directes sur le territoire d'ARCHE Agglo : le règlement d'aide (voté en 2019, délibération n°2019-278) définit les modalités et conditions d'intervention financière d'ARCHE Agglo en faveur de l'installation d'agriculteurs. Pour cela, une enveloppe de 25 000 € a été votée au budget de 2023, ce qui correspond à environ 7 dossiers. En 2022, il y a eu un fort succès de ce dispositif.

Les modalités de financement sont définies comme suit :

- ✓ une aide forfaitaire de 2000 € par installation,
- ✓ avec une bonification de 500 € pour une installation en agriculture biologique,
- ✓ avec une bonification de 500 € pour une installation en zone défavorisée*.

* 19 communes de notre territoire sont concernées, à savoir :
- Communes classées en zone de montagne : Arlebosc, Boucieu le Roi, Bozas, Colombier le Jeune, Colombier le Vieux, Pailharès, Plats, Saint Barthélemy le Plain, Saint Félicien, Vaudevant, Glun, Mauves, Saint-Jean-de-Muzols et Tournon-sur-Rhône.
- Communes ZSCN (Zones Soumise à Contraintes Naturelles) : Cheminas, Etables, Lemps, Secheras.

La partie des territoires des communes partiellement classées en zone de montagne figure dans la carte consultable sur le site du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, à l'adresse suivante: http://agriculture.gouv.fr/aides-aux-exploitations-classement-en-zone-defavorisee

Monsieur Antoine Suiffon, à Saint-Donat-sur-l'Herbasse
Siège social : 91 chemin des Bleuets, 26260 Saint-Donat-sur-l'Herbasse
Projet : Installation en exploitation individuelle au 1er janvier 2023. Exploitation de 35 ha. Production de céréales, vendus à la Drômoise de céréales. Et production de légumes de plein champs (chou-fleur, pomme de terre, courgettes), vendus à des grossistes. La vente directe est aussi envisagée. Une partie des surfaces est labélisée en Agriculture Biologique.
Montant éligible : 2 500 €, dont le bonus de 500 € qui concerne l'agriculture biologique.

Madame Céline Jérôme, EARL de Beauvoir, à Saint-Jean-de-Muzols :
Siège social : 1040 chemin de beauvoir 07300 Saint-Jean-de-Muzols
Projet : Reprise de l'exploitation familiale en mai 2022. Une partie arboricole (abricotiers, cerisiers, chataigners), une partie en céréales (blé) vendus à la Drômoise de céréales et une partie viticole (principalement en AOP Saint Joseph) livrée à la coopérative de Tain l'Hermitage. La partie céréale et arboriculture sont labélisées en agriculture biologique. Circuits courts et transformation des produits : « En ce qui concerne les fruits, nous collaborons avec des entreprises et des magasins locaux. Cette année, j'ai également mis en place d'autres circuits courts et de la vente directe. Aussi, nous avons pour la 1ère fois transformé nos châtaignes en crème de châtaignes en 2022. Nous souhaitons obtenir l'appellation « châtaigne d'Ardèche » en 2023. »
Montant éligible : 2 500 €, dont le bonus de 500 € qui concerne l'agriculture biologique.

Enveloppe budgétaire prévue au BP 2023.

Proposition pour décision :

- ✓ **Validation de la demande d'aide à l'installation pour Antoine Suiffon, en exploitation individuelle à Saint-Donat-sur-l'Herbasse, pour un montant de 2 500 €**
- ✓ **Validation de la demande d'aide à l'installation pour Céline Jérôme, pour l'EARL de Beauvoir à St Jean de Muzols, pour un montant de 2 500 €**

Avis favorable du bureau – Non soumis au Conseil d'agglomération

Agriculture – Subvention à l'association Solidarité Paysans Drôme Ardèche

Par un courrier reçu en mars 2023 l'association Solidarité Paysans Drôme Ardèche a sollicité une subvention de 4 000 € pour soutenir l'action d'accompagnement des agriculteurs en difficultés sur le territoire de l'agglomération.
Ce montant est supérieur aux années précédentes du fait d'un contexte inflationniste (augmentation des frais de déplacement par exemple) et particulièrement difficile pour les agriculteurs (réchauffement climatique, tensions internationales) qui se traduit par une hausse du nombre d'accompagnements.

Sur l'année 2022, l'association a accompagné 13 agriculteurs ou agricultrices en difficulté et leurs familles sur le territoire d'ARCHE Agglo. Il y avait 9 accompagnements en 2021 ; 3 accompagnements ont été clôturés fin 2021 et il y a eu 7 nouvelles demandes d'accompagnement en 2022.

Les communes concernées : Bozas, Bren, Chantemerle les Blés (2 situations), Chavannes, Larnage (2 situations = 2 accompagnements sur une même exploitation car reprise de la ferme par le fils), Marsaz, Montchenu, Plats (2 situations), Saint Jean de Muzols, Vaudevant.
Il s'agit de fermes en production animale (5) ou végétale (8), notamment en bovins viande ou lait, viticulture, maraîchage ou arboriculture, qui représentent chacune 22 ETP au total.

L'association s'investie pour le recrutement et la formation de nouveaux bénévoles ainsi que pour la sensibilisation des acteurs du territoire.

L'association reçoit des subventions des conseils départementaux (26 et 07), de la Région et d'autres collectivités en Ardèche et en Drôme.

Pour cette année, et après échange entre le conseiller délégué à l'agriculture et M. Badel, administrateur de Solidarité Paysans, il est proposé de maintenir la subvention à un montant égal à l'année de 2022, soit un montant de 3 000 €, tel que prévu dans le budget prévisionnel de 2023.
La situation sera ensuite réévaluée pour 2024

Enveloppe budgétaire inscrite au BP 2023 – Service 3220 « agriculture durable »

Considérant le rapport moral, le rapport d'activité et le rapport financier 2022 ainsi que le compte de résultat ;
Proposition pour délibération :

- ✓ **Approuve le versement d'une subvention de 3 000 € à l'association Solidarité Paysans Drôme Ardèche ;**
- ✓ **Autorise le Président à signer tout document afférent à la présente délibération**

Avis favorable du bureau - Dossier soumis au Conseil d'agglomération

Dossiers à enjeux

Lancement de l'étude de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) – Aire d'accueil des gens du voyage côté Drôme – rapporteur Yann EYSSAUTIER, Marc DUGUE, Lydie ROUDIER

Présence du prestataire en visio

Le schéma d'accueil des gens du voyage de La Drôme a été approuvé le 7 Octobre 2022.

Les dispositions du schéma 2022-2027 :
De nouvelles obligations en matière d'aménagement de terrains familiaux locatifs publics (TFLP) sont définies. En conséquence, il est dorénavant possible de satisfaire à l'obligation légale en réalisant un aménagement destiné aux familles en voie de sédentarisation et non plus exclusivement en visant une réponse à l'itinérance.

Ce schéma prévoit l'obligation pour l'agglomération de réaliser une aire d'accueil des gens du voyage itinérants d'une capacité de 10 places (soit 5 emplacements) et de créer une offre de logements ou d'emplacements pour 7 familles en voie de sédentarisation.

Au-delà des démarches qu'il conviendra d'engager pour la création d'une aire d'itinérance, le choix a été fait de traiter le volet sédentarisation pour dimensionner correctement l'offre globale (itinérance + sédentarisation).

Ainsi afin de définir les familles éligibles, et le type de logements correspondants, une étude MOUS (Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale) débute pour identifier les familles, définir les besoins (offre de type pavillonnaire (habitats adaptés) ou de type terrain aménagé) et les modes de réalisation.

C'est le bureau d'étude CATHS qui a été retenu. Les principales étapes de l'étude portent sur :

- ✓ Phase 1 : Elaborer un diagnostic de territoire
- ✓ Phase 2 : Identification des besoins répondant à la sédentarisation
- ✓ Phase 3 : Proposition de solutions adaptées au territoire
- ✓ Phase 4 : Elaboration du programme

Le bureau d'études intervient en visio pour présenter sa méthodologie avant l'envoi d'un questionnaire aux communes.

Aujourd'hui, le bureau est saisie uniquement du volet sédentarisation dont la réponse est de 2 natures :

- Soit de type terrain aménagé sur la base des terrains familiaux locatifs publics (TFLP) dont l'échelle effective (2 à 6 places) dépendra de l'analyse du besoin réel lors du diagnostic
- Soit suivant des modèles d'habitat dit adaptés qui permettent une transition de la caravane précaire vers un habitat de droit commun (de façon dominante de type pavillonnaire groupé)

Afin de définir les familles éligibles, le type de logements ou hébergements correspondants à ce besoin de sédentarisation ainsi que leurs tailles, une étude est nécessaire pour identifier les familles, définir les besoins et les modes de réalisation = MOUS

Considérant le questionnaire qui sera transmis aux communes ;

Pour élaborer une offre adaptée au territoire et aux familles

- ✓ Nécessité de connaître les situations des familles sur le territoire
- ✓ Envoi d'un questionnaire aux communes pour connaître :
  - ❑ Les familles en situation de sédentarisation
  - ❑ Les lieux d'implantation
  - ❑ La période d'installation
  - ❑ Les conditions d'implantation
  - ❑ Les activités liées, ...

Tranche ferme : Calendrier

- ✓ Phase 1 : Elaborer un diagnostic de territoire : 3 mois
- ✓ Phase 2 : Identification des besoins répondant à la sédentarisation : 3 mois
- ✓ Phase 3 : Proposition de solutions adaptées au territoire : 3 mois
- ✓ Phase 4 : Elaboration du programme : 3 mois

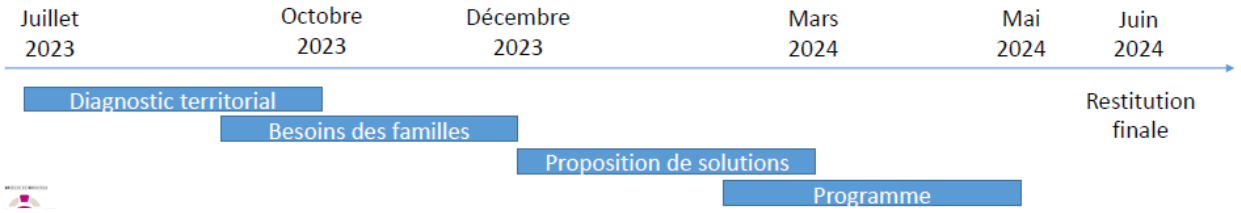

La réponse au besoin d'itinérance

La réponse à apporter au phénomène d'itinérance est :

Les enseignements de l'aire d'accueil de Tournon :
Besoin total de foncier : 4 100m² pour 15 places soit 274m² par place
Coût total de l'opération : 733 000€ HT pour 15 places soit 48 860€ par place

Estimation des besoins correspondant aux objectifs de Tain :
Les objectifs pour itinérants pour Tain (10 places) nécessiteraient de l'ordre de 2 740m² pour un montant d'environ 500 000€ HT
A noter : les dispositions règlementaires ont évolué et pourraient engendrer un surcoût par rapport à l'aire de Tournon (deux cabinets d'aisance par emplacement, 20 % des blocs sanitaires de l'aire doivent être accessibles aux personnes en situation de handicap).

Les actions qu'il conviendra d'engager :
- ✓ **Recherche de foncier,**
- ✓ **AMO,**
- ✓ **Travaux ;**
- ✓ **Mise en place d'un gestionnaire**

Pour information, la prochaine commission consultative des gens du voyage se réunira le mardi 20 juin à 10h30 en salle des Capucins à la DDT de Valence.

Yann EYSSAUTIER se rendra à cette réunion.

Avis favorable du bureau – dossier non soumis au Conseil d'Agglomération

Validation des documents cadre de la Conférence Intercommunal du Logement (CIL) - rapporteur Yann EYSSAUTIER

Rappel de la démarche :
ARCHE agglo, ayant un PLH en vigueur, doit mettre en œuvre la réforme sur la demande et l'attribution du logement social. Cette obligation règlementaire consiste à formaliser les modalités d'accueil et de traitement des demandes sur le territoire en accord avec les communes et les bailleurs. La mise en œuvre de cette réforme doit prendre la forme de trois documents :

- ✓ une convention-document cadre entre l'Agglo, les communes et les bailleurs sociaux
- ✓ un plan d'actions (le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs - PPGDID),
- ✓ une convention spécifique aux modalités d'accueil et d'information des demandeurs

Ces documents ont été rédigés sur la base du diagnostic, d'entretiens et de quatre ateliers avec les partenaires (communes, bailleurs sociaux, CCAS, CMS, départements, services de l'Etat).

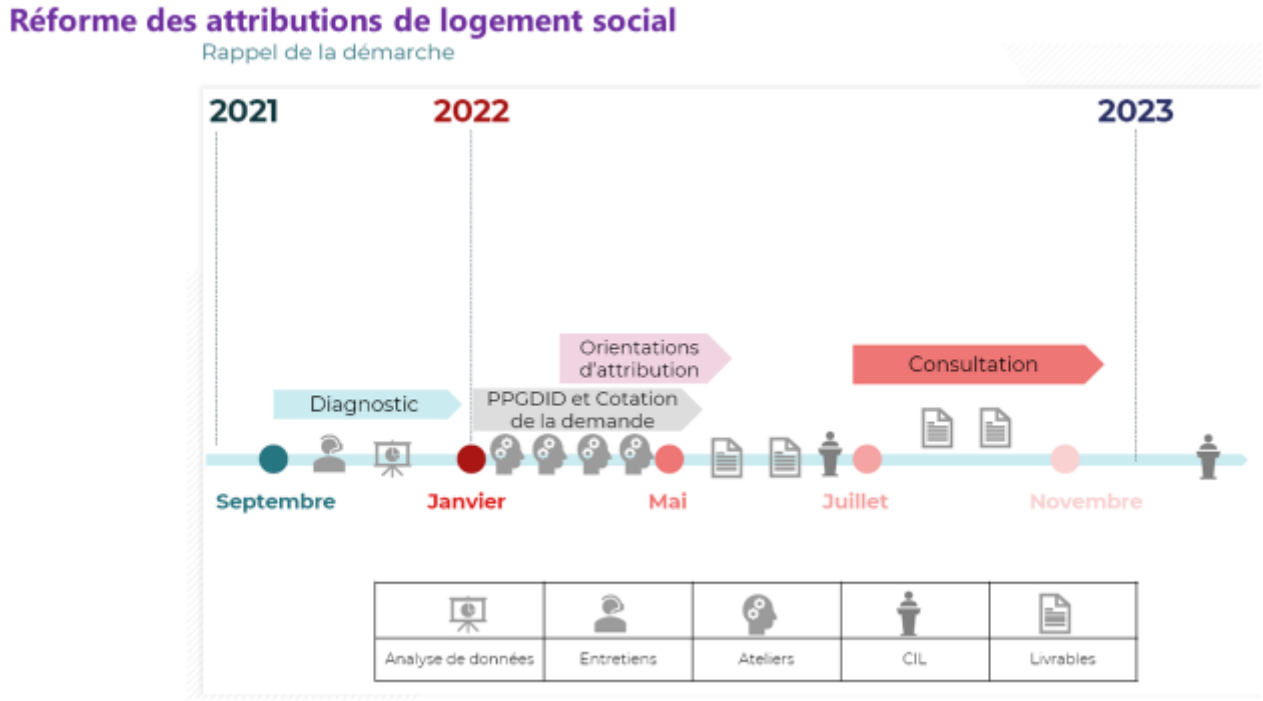

La validation des documents et le suivi annuel de leur mise en œuvre sont assurés par la conférence intercommunale du logement (CIL). Pour mémoire, la CIL est coprésidée par le Préfet et le Président de l'agglo, elle est composée de 3 collèges :

- ✓ Les collectivités (communes, Agglo, départements)
- ✓ Les représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions (bailleurs)
- ✓ Les usagers ou associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement

Les documents ont été présentés lors de l'installation de la première conférence intercommunale du logement le 22 juin 2022. Elle est coprésidée par le Préfet de l'Ardèche et le Président de ARCHE Agglo.

Suite à la consultation des partenaires de l'agglo (communes, bailleurs…) sur les documents, une seconde CIL s'est réunie le 13 avril dernier pour valider les documents. **Les documents sont maintenant soumis à la validation du conseil communautaire. Ils sont établis pour une durée de 6 ans.**

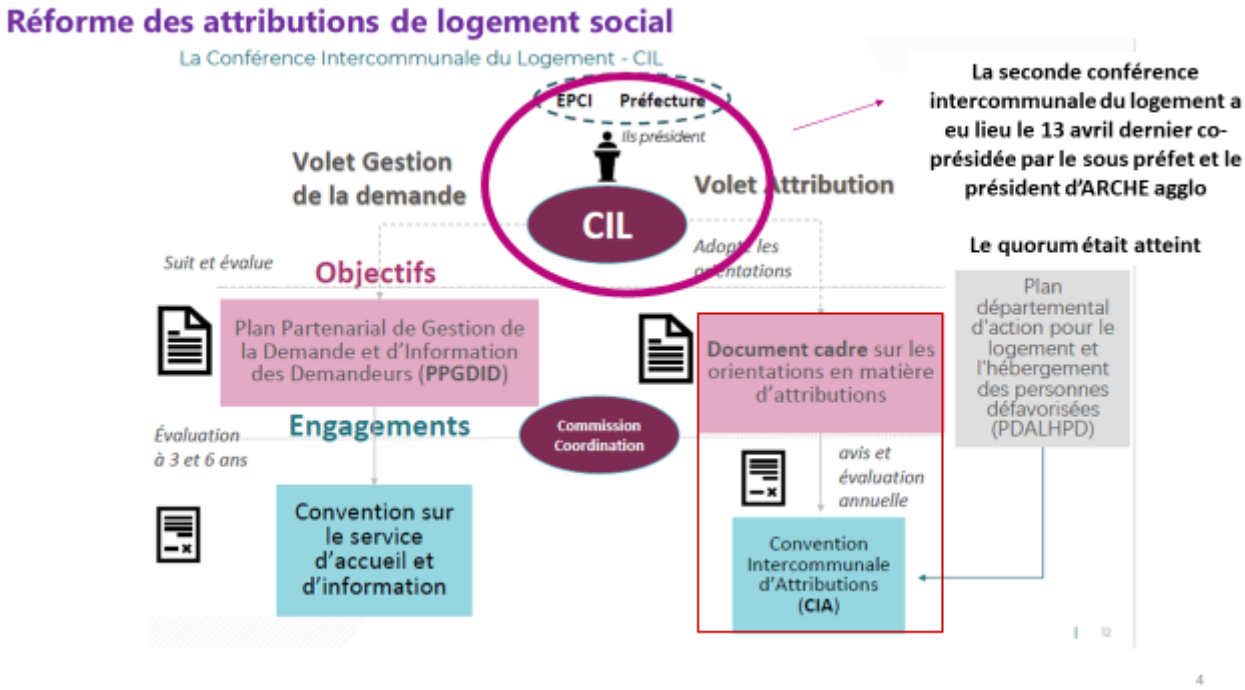

La convention/document cadre

La convention intercommunale d'attribution (CIA) et le document-cadre sont réunis en un document unique mettant en avant les objectifs réglementaires annuels et les orientations des bailleurs et réservataires :

- ✓ L'attribution aux ménages à faible ressources (25% des attributions)
- ✓ L'attribution aux publics prioritaires (25% des attributions)
- ✓ L'attribution aux publics exerçant une activité professionnelle « non télétravaillable » dans un secteur essentiel (10% sur tout le territoire)
- ✓ Favoriser le parcours résidentiel des locataires du parc social (30% de mutation, 20% accession sociale, 20% de logement intermédiaire)
- ✓

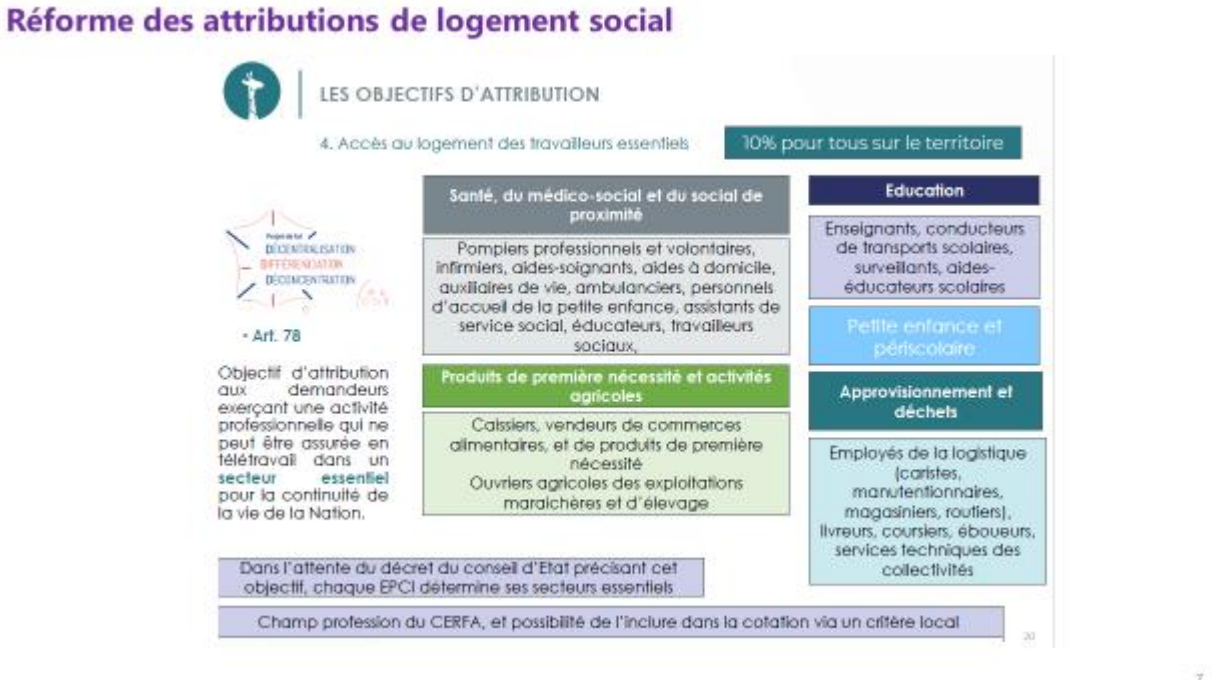

Les orientations du PPGDID :

La rédaction des actions du PPGDID s'est construite autour de 3 objectifs :

- ✓ satisfaire le droit à l'information (transparence, lisibilité du parcours, efficacité dans le traitement des demandes, équité dans le système d'attribution)

- ✓ traiter les demandes émanant des ménages en difficultés
- ✓ organiser la gestion partagée de la demande

Les principales orientations du Plan Partenarial concernent ainsi le dispositif d'accueil et d'information et la grille de cotation des demandes.

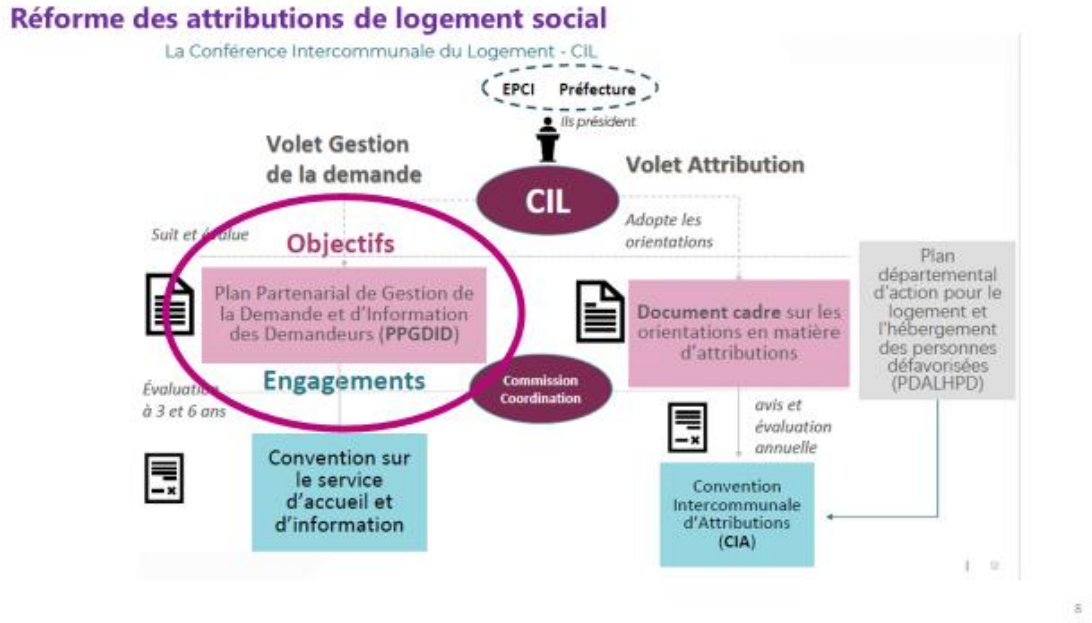

Cette grille constitue une aide à la décision en attribuant des points au demandeur selon les caractéristiques de sa situation. Les membres de la commission d'attribution, et en particulier le Maire, restent souverains dans leur choix.

Le dispositif d'accueil sur ARCHE agglo se base sur 3 niveaux :

1. Les points d'accueil et d'information pour délivrer une information générale et harmonisée à toute personne recherchant un logement social. Ce rôle est rempli par les mairies et les CCAS. Un document support rédigé par ARCHE Agglo sera mis à disposition des mairies et CCAS.
2. Les guichets enregistreurs (bailleurs sociaux et CCAS de Tain-l'Hermitage) pour délivrer l'information et enregistrer les demandes
3. Les services sociaux ont un rôle d'accompagnement de certains publics sur des thématiques plus larges que la demande de logement social.

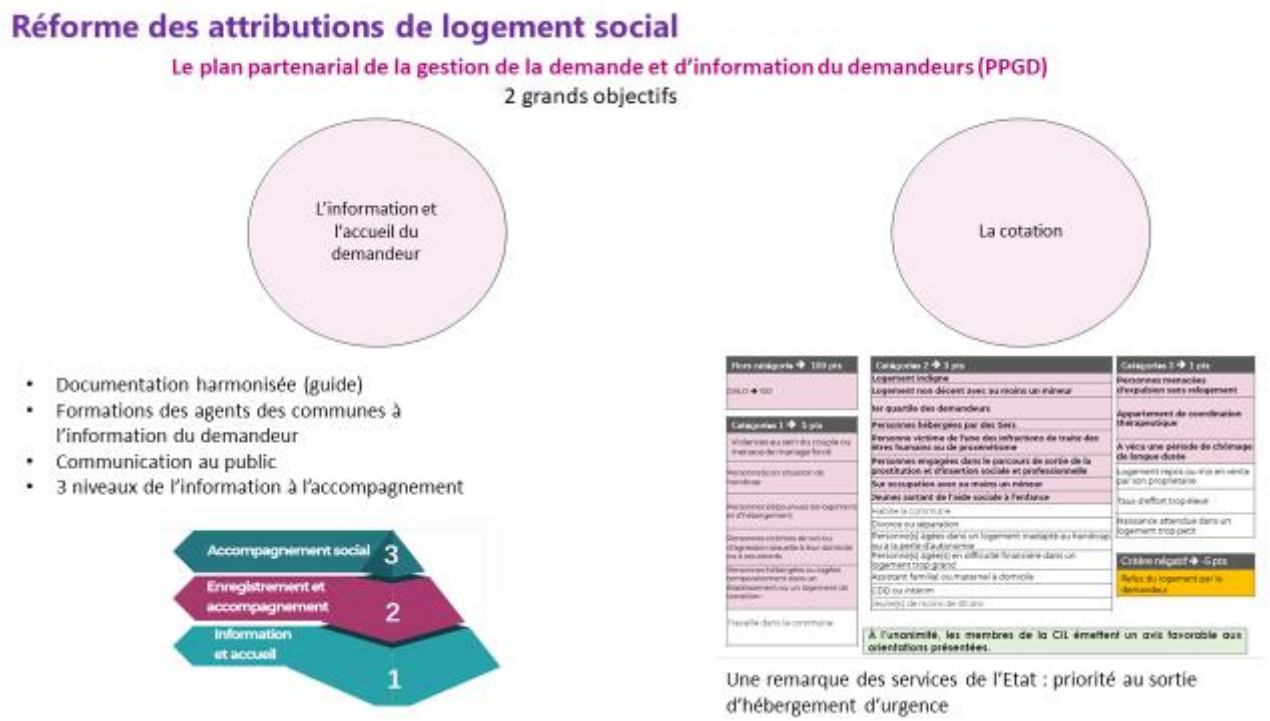

La convention
Le rôle de chaque lieu d'accueil et d'informations labellisé au sein du PPGD est défini dans une convention d'application spécifique signée par les partenaires participants au service d'accueil et d'informations des demandeurs (communes, bailleurs sociaux, réservataires, départements).

La conférence intercommunale du logement a validé les documents le 13 avril 2023
La commission Aménagement Habitat a validé ce point le 9 mai dernier.

Considérant

- ✓ **le plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID)**
- ✓ **sa convention d'application du service d'information et d'accueil du demandeur,**
- ✓ **le document cadre et la convention intercommunale d'attribution.**

Avis favorable du bureau – dossier soumis au Conseil d'Agglomération

Convention pour la gare routière de Tournon sur Rhône - rapporteur Xavier ANGELI

Actuellement, la ville de Tournon-sur-Rhône prend en charge l'intégralité des coûts de la gare routière sans aucune participation des collectivités utilisatrices de l'équipement (Région, ARCHE Agglo). Ceux-ci s'élèvent à 63 667 € par an.

Il est proposé que chaque partie prenne en charge financièrement les missions relevant de sa compétence, au prorata de leur utilisation :

- ✓ A la charge de la commune : 50% des frais de personnel pour l'ouverture et la gestion du site, les espaces verts, les assurances et maintenance des équipements ;
- ✓ A la charge des AOM utilisatrices du site (60% pour la Région, 40% pour ARCHE Agglo) : 50% des frais de personnel pour l'ouverture et la gestion du site, le nettoyage du local et la propreté urbaine, le marquage au sol et le portail.

Les montants se répartissent ainsi :

- ✓ à la charge d'ARCHE Agglo : 15 235.20 € TTC par an
- ✓ à la charge de la Région : 22 852.80 € TTC par an
- ✓ à la charge de la Ville : 25 579.00 € TTC par an

La durée proposée est de 3 ans, à partir du 1er janvier 2023.

Ces modalités sont fixées dans une convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la commune de Tournon-sur-Rhône et ARCHE Agglo qui sera soumise au prochain Conseil communautaire.

Considérant le projet de convention

Avis favorable du bureau – dossier soumis au Conseil d'Agglomération

Avenants conventions AO1/AO2 avec Tain l'Hermitage et Mercurol-Veaunes (non ayant droit) - rapporteur Xavier ANGELI

Dans le cadre de la mise en œuvre des transports scolaire, le règlement des transports approuvé prévoit la possibilité d'instituer des conventions avec les communes afin qu'elles soient un relais privilégié pour l'organisation des transports scolaires. Ces conventions, approuvées par délibération n° 2022-438 le 6 juillet 2022, ont vocation à clarifier le rôle des communes et leurs obligations, à intégrer les communes dans le processus et leur permettre

d'émettre un avis sur les créations, suppression de service. Elles ont également vocation à faciliter l'anticipation et l'information concernant les élèves pour faciliter l'organisation des transports scolaires d'une année sur l'autre et à donner la possibilité aux communes qui le souhaitent d'organiser des services de transport scolaire supplémentaires.

Dans le cadre de l'ouverture du nouveau collège de Mercurol-Veaunes, il est nécessaire de prévoir une desserte par le service de transport scolaire hors du son champ d'intervention habituel du transport scolaire. En effet, à moins de 3 km du collège de Mercurol-Veaunes, les élèves sont non ayant droits et doivent se rendre par leurs propres moyens au collège (règlement d'ARCHE Agglo).

Cependant, certains des arrêts situés à moins de 3km n'offrent pas de cheminement piéton sécurisé. A titre d'exemple :

- ✓ la liaison hameaux de Veaunes - collège de Mercurol-Veaunes
- ✓ la liaison Lycée Hôtelier/zone des Grands Crus de Tain - collège de Mercurol-Veaunes

Il est proposé que les arrêts concernés par cette situation puissent bénéficier d'un transport scolaire tant qu'aucune alternative modes doux ne sera mise en œuvre. Ce surcoût engendré par la déviation des circuits de transport scolaire pour prendre en charge ces élèves non ayant droits sera financé par les communes.

Il est proposé une participation des communes fixée à 250 € par élève inscrit à ces arrêts de transport scolaire, permettant de compenser le surcoût des moyens mis en œuvre par ARCHE Agglo.
Il convient de préciser que si le maintien de ce service devait nécessité des moyens dédiés. Les communes auraient à assumer la totalité de la charge du service.

Ces modalités sont fixées dans les conventions entre les communes de Tain l'Hermitage et de Mercurol-Veaunes et ARCHE Agglo qui seront soumises au prochain Conseil communautaire.

Considérant l'avenant 1 à la convention avec Mercurol-Veaunes et Tain l'Hermitage

Avis favorable du bureau – dossier soumis au Conseil d'Agglomération

Adoption du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) - rapporteur Michel GOUNON

La mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est prévue pour chaque Collectivité ou Etablissement Public de Coopération Intercommunale en charge de la compétence de gestion des déchets. Son contenu, la méthode d'élaboration et de concertation sont définis à l'article **L.541-15-1 du Code de l'Environnement.**

Ce programme doit préciser des objectifs de réduction des quantités de déchets et les actions correspondantes pour les atteindre. Il est établi pour 6 ans et fait l'objet d'un suivi annuel des performances. Il s'agit donc d'un outil de pilotage de la stratégie de prévention.

Les Collectivités ont toutefois la possibilité de se rassembler pour confier l'élaboration du Programme à un échelon supérieur, tel qu'un syndicat de traitement des déchets. C'est le cas du **Syndicat de Traitement des déchets Ardèche-Drôme (SYTRAD),** qui s'est vu confié en 2019, par délibération des EPCI membres, le pilotage d'un PLPDMA pour le compte de tous.

En effet, réalisé sur la base d'un MODECOM- territoire SYTRAD en 2019, le PLPDMA 2020-2025, piloté par le SYTRAD concernant en 2021, 12 structures intercommunales du nord et centre Drôme Ardèche, soit 348 communes se décline en **5 axes principaux :**

Axe I. Développer l'éco-exemplarité des Collectivités et des entreprises
I.1 Diminuer les consommables dans les services des Collectivités
I.2 Favoriser les achats responsables des Collectivités

I.3 Accompagner l'organisation d'éco-évènements
I.4 Développer le rôle des entreprises au niveau de la prévention et du tri des déchets

Axe II. Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des bio déchets
II.1 Développer le compostage domestique (individuel et collectif)
II.2 Promouvoir le broyage/ paillage des déchets verts

Axe III. Lutter contre le gaspillage alimentaire
III.1 Développer l'usage du gourmet bag
III.2 Mener des actions de sensibilisation auprès des scolaires

Axe IV. Sensibiliser à l'éco-consommation
IV.1 Promouvoir les couches lavables
IV.3 Relancer une campagne « STOP PUB »
IV.4 Développer les opérations « foyers témoins »
IV.5 Mener des opérations publiques de caractérisation des OMR à des fins pédagogiques
IV.6 Soutenir les projets « consigne » pour emballages

Axe V. Encourager le réemploi
V.1 Accompagner la création de lieux de réemploi
V.2 Faire des gardiens de déchèteries des ambassadeurs de la valorisation
V.3 Réduire les déchets du BTP

Afin de mieux épouser les réalités des Collectivités membres et, tenir compte des aspirations des élus issus des élections municipales de 2020, en 2022, le plan d'actions PLPDMA a été modifié pour y inclure de nouvelles actions telles que le « OUI PUB », expliciter certaines actions moins précises, et d'autres ont été purement retirées pour inadéquation territoriale.

Plan d'Action PLPDMA 2020-2025 actualisé

Cette actualisation intervient uniquement au niveau des différentes actions à mettre en place. En effet, il s'agit pour certaines actions d'une mise en cohérence avec le projet de territoire. Et pour d'autres, il est question d'apporter plus de précision quant au statut des cibles potentielles, ou tout simplement de nouvelles actions visant des gisements omis au départ. Pour exemple, au niveau de l'axe éco-exemplarité, il s'est révélé logique de faire la distinction entre services publics et acteurs privés. Aussi ayant été sélectionné pour participer à l'expérimentation nationale du « OUI PUB », nous l'avons intégré à l'axe relatif à l'éco-consommation. Enfin, au niveau des bio déchets nous avons étendu l'axe à la mobilisation des services des espaces verts communaux, afin de capter le gisement important de déchets verts qu'ils produisent dans l'exercice de leurs missions.

Les 5 axes principaux validés par les EPCI membres restent donc inchangés.

Axe 1 : Développer l'éco-exemplarité dans les services des Collectivités

1.1 Dans les Collectivités

- Action 1 : Diminuer les consommables dans les services des Collectivités
- Action 2 : Favoriser les achats responsables dans les Collectivités
- Action 3 : Accompagner l'organisation d'éco-événements et inciter à la réduction des déchets
- Action 4 : Inciter les agents et élus des Collectivités à s'engager dans l'exemplarité en matière de prévention et réduction des déchets ménagers et assimilés

1.2 Dans les Entreprises

- Action 5 : Développer le rôle des entreprises au niveau de la prévention et du tri des déchets
- Action 6 : Inciter les salariés et les dirigeants à s'engager dans l'exemplarité en matière de prévention et réduction des déchets ménagers assimilés
- Action 7 : Mettre en place des opérations « entreprises témoins »

Axe 2 : Eviter les déchets verts et encourager la gestion de proximité des bio déchets

- Action 1 : Développer et accompagner le compostage domestique individuel
- Action 2 : Développer et accompagner le compostage domestique collectif
- Action 3 : Promouvoir le broyage/paillage des déchets verts

- Action 4 : Sensibiliser les services des espaces verts communaux à la gestion raisonnée de leurs végétaux (gestion locale, mutualisation de matériel, partage...)

Axe 3 : Lutter contre le gaspillage alimentaire

- Action 1 : Développer l'usage du gourmet bag
- Action 2 : Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective
- Action 3 : Favoriser la mise en réseau et les échanges de bonnes pratiques entre les professionnels de la restauration (collective et individuelle)
- Action 4 : Mobiliser les habitants au travers d'actions de sensibilisation et de communication

Axe 4 : Sensibiliser à l'éco-consommation

- Action 1 : Relancer, pérenniser et renforcer les campagnes « STOP PUB » et mise en place de l'expérimentation « OUI PUB » SUR 3 EPCI
- Action 2 : Développer les opérations « foyers témoins »
- Action 3 : Soutenir les projets « consigne du verre » pour les emballages
- Action 4 : Mobiliser les acteurs du zéro déchet et partager les bonnes pratiques auprès des collectivités et des habitants
- Action 5 : Promouvoir les couches lavables
- Action 6 : Promouvoir l'utilisation des serviettes de table et lingettes lavables (être plus précis dans les objectifs)

Axe 5 : Encourager le réemploi

- Action 1 : Faire des gardiens des déchèteries des ambassadeurs de la valorisation et du réemploi
- Action 2 : Accompagner et valoriser les acteurs du réemploi

Conformément aux obligations règlementaires conditionnant la mise en œuvre du PLPDMA, chaque EPCI membre devra, par délibération de son organe exécutif, adopter expressément le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, proposé par le SYTRAD.

Adoption du PLPDMA par délibération

« Art. R. 541-41-25.-Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est adopté par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement de collectivités territoriales. Lorsque différentes collectivités territoriales se sont associées pour élaborer un programme en commun, celui-ci est adopté dans les mêmes termes par les organes délibérants de chaque collectivité. »

En effet, conformément au décret susmentionné, en plus de la délibération portant attribution de compétence au SYTRAD pour piloter la production du PLPDMA, les différents EPCI la constituant devraient délibérer à nouveau pour l'adopter expressément. Le respect de cette obligation légale conditionne la prise en compte du PLPDMA par l'ADEME et les autres organismes impliqués dans ce Programme.

Il est proposé aux membres du bureau :

- ✓ **D'approuver le Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés tel qu'approuvé par le SYTRAD par délibération 2022-216 en date du 11 avril 2022,**
- ✓ **D'approuver les modifications apportées en 2022 au PLPDMA,**
- ✓ **Autoriser la mise en œuvre des actions prévues au PLPDMA modifié,**
- ✓ **Autoriser monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches de nature à rendre exécutoire la présente délibération.**

Il est à noter que ce programme global sera décliné sur le territoire d'ARCHE Agglo selon les orientations prises dans les différentes instances de la collectivité. Ainsi, pour l'année 2023, la commission « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » a axé les actions particulièrement autours de l'axe 2 (éviter les déchets verts et encourager la gestion de proximité des bio déchets), de l'axe 5 (encourager le réemploi). Certains axes sont portés de façon transversale par d'autres services et directions comme par exemple l'axe 3 (lutter contre le gaspillage alimentaire).

Avis favorable du bureau – dossier soumis au Conseil d'Agglomération

Politiques et actions communautaires

Politique de soutien à l'économie de proximité - rapporteur Jean-Louis WIART, Aurélie VIBERT, Lydie ROUDIER

Si ARCHE Agglo est compétente en matière de développement économique, en matière de commerce son intervention est partagée et définie par l'intérêt communautaire. La délibération du 15 décembre 2021 précise que l'action d'ARCHE Agglo en matière de politique commerciale se limite au renforcement de l'attractivité du territoire et n'intervient pas sur le volet foncier. Afin de poursuivre les actions de soutien à l'économie de proximité, ARCHE Agglo a décidé de mettre en place, depuis le 1er janvier 2022, un manager de commerce avec un temps de travail dédié au développement du commerce local.

Bilan Aide TPE en centralité depuis 2020

Depuis 2020, 80 Très Petites Entreprises (TPE) ont été aidées par ARCHE Agglo dont :

- ✓ 67 avec point de vente
- ✓ 13 sans point de vente.

L'investissement total des 80 entreprises s'élève à 5 858 300 € dont :

- ✓ 5 161 986 € avec point de vente
- ✓ 696 314 € pour les artisans sans point de vente.

Financement ARCHE Agglo : 640 903 € dont

- ✓ 579 180 € pour les établissements avec point de vente
- ✓ 61 723 € pour ceux qui ne disposent pas de point de vente.

1€ d'aide versé par ARCHE Agglo correspond à 9€ investis par le chef d'entreprise dans son établissement.

Bilan actions communales : Saint-Félicien, Saint-Donat-sur-l'Herbasse, Tain l'Hermitage, Tournon-sur-Rhône

Tournon-sur-Rhône et Saint-Donat-sur-l'Herbasse

Lauréats du programme Petites Villes de Demain (PVD), elles ont bénéficié d'un diagnostic prédictif flash de la résilience commerciale en centralité. Cette première réponse apportée par la Banque des Territoires aux collectivités engagées dans le programme Petites Villes de Demain a permis de :

- ✓ Faire un état lucide de la situation du commerce et de l'artisanat de vitrine dans son contexte urbain, concurrentiel et de l'impact éventuel de la crise sanitaire,
- ✓ Identifier les initiatives vertueuses et les mesures engagées, historiques ou plus récentes, par le territoire et ses acteurs
- ✓ Produire les premières recommandation et pistes de réflexions.

Saint-Félicien

Le manager de commerce a réalisé un diagnostic sur le commerce, l'artisanat et les services en juillet 2022. Des enquêtes consommateurs (103 répondants) et commerçants ont complété le diagnostic. Suite à la restitution de l'étude, des actions ont étés retenus et sont actuellement en cours de déploiement.

Tain l'Hermitage

La commune va réaliser, avec le manager de commerce et la CCI Drôme, une étude permettant de :

- ✓ Apporter un regard extérieur qui vienne nourrir les réflexions en cours et soit une aide à la décision.
- ✓ Partager une lecture de l'offre commerciale commune entre les acteurs du territoire.
- ✓ Identifier les enjeux à relever pour le commerce de détail de Tain l'Hermitage en prenant en compte les projets, son positionnement au sein du pôle Tain/Tournon et les évolutions des habitudes de consommation.

Bilan des études et actions menées :

Commune	Objectif	Actions déployées ou en cours de déploiements
TOURNON SUR RHÔNE	**Stopper le « laissez faire »** *Devenir acteur de sa gestion et de son développement commercial*	• **Droit de Préemption Urbain Commercial** : création et déploiement d'un outil de veille sur la cession et la vente des commerces • **Linéaires commerciaux renforcés** : modification du PLU de la commune pour préserver l'activité commerciale du centre-ville : définir précisément les différents périmètres commerciaux de la commune, stopper le développement de commerces de détail en périphérie et protéger les linéaires commerciaux principaux.
SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE	**Stopper le « laissez faire »** *Devenir acteur de sa gestion et de son développement commercial*	• **Droit de Préemption Urbain Commercial** • **Linéaires commerciaux renforcés**
	Travailler sur les spécificités : les marchés *Porter une réflexion sur le devenir des marchés en perte de vitesse*	**Réflexion en cours sur l'Ilôt Chancel/Bajard** : • Réalisation de travaux de concertation sur le devenir des marché • Echanges avec les commerçants sur l'emplacement et l'horaire du marché, coordination du marché avec les actifs, renforcement de l'offre…

	Îlot Dojo : identifier un projet structurant pour le centre-bourg	**Lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) : date butoire 16 juin 2023**
		• **10 contacts mais rien de formalisé à ce jour :**
		  • 1 porteur de projet pré identifié mais frileux en raison des travaux à venir en centre-ville et « fragile » pour monter seul son dossier.
		  • 1 porteur de projet favorable pour occuper une petite partie du local.

SAINT-FÉLICIEN	**Mettre en place d'actions de promotions d'évènements** *Rendre le centre-bourg attractif et vivant*	**Amélioration de l'expérience client en centre-ville :** • Création d'un évènement éphémère : place Chantaroux • Art urbain : décoration du parcours marchand (Grand rue) • Végétalisation des espaces publiques
TAIN L'HERMITAGE	**Mettre en place une stratégie commerciale de long terme**	**Mener une étude approfondi sur l'appareil commercial de la collectivité** : une action menée avec la CCI Drôme

Actions ARCHE Agglo – Présentation par Aurélie VIBERT

Boutique à l'essai – « Je teste & je reste »

Rappel de l'objectif : Mettre à disposition, d'un porteur de projet, un local commercial avec des conditions attractives : pas de droits d'entrée, loyers modérés pour tester son activité.

Bilan : 2 locaux avaient été identifiés sur les communes de Saint Donat sur l'Herbasse et Saint-Félicien → implantation de deux activités commercial hors dispositif

Proposition : Relancer le dispositif pour permettre aux collectivités de maîtriser davantage le développement de l'offre commerciale. Des locaux commerciaux vacants ont été pré-identifiés sur la commune de Tournon-sur-Rhône et Tain l'Hermitage.

Cartographie dynamique locale – « Je consomme local »

Rappel de l'objectif : Déploiement d'une carte digitale valorisant l'ensemble de l'offre commerciale, artisanale et de service du territoire pour une meilleure visibilité auprès du consommateur.

Bilan : un outil de référencement de l'offre qui a atteint sa limite ?

1286 personnes ont consulté l'outil depuis son lancement en décembre 2021. Une faible utilisation de l'outil par les résidents du territoire d'ARCHE Agglo. Un phénomène qui peut s'expliquer par un faible référencement de l'outil sur internet et donc une faible visibilité du site dans les pages de résultats de moteurs de recherches.

Proposition : faire évoluer l'outil vers une application mobile pour informer les consommateurs des promotions/réductions/bon plans des commerçants. Des notifications sont envoyées directement sur le téléphone portable du client possédant l'application. Avant le déploiement de l'outil, une enquête auprès des commerçants et consommateurs doit être réalisé pour déterminer si l'application répond à un réel besoin (coût financier application : environ 30 000€ HT.)

Pour plus d'impact : porter une réflexion sur le développement d'une application mobile intégrant l'ensemble des services d'ARCHE Agglo.

Point de vigilance : tout comme les places de marché numérique durant la pandémie, pour que l'outil vive, les commerçants doivent se saisir de l'application (création de fiche produits, information sur les bons plans/réductions…).

Avis présidents d'UC : plutôt favorable mais il faut que les commerçants se saisissent de l'outil pour créer une dynamique.

Accompagnement consulaires – accompagner la montée en compétence des commerçants et artisans

Rappel de l'objectif : L'arrivée à terme du dispositif FISAC en 2021 a permis à ARCHE Agglo de déployer un nouveau plan d'actions visant à accompagner les commerçants et artisans en partenariat avec les CCI et CMA Drôme et Ardèche.

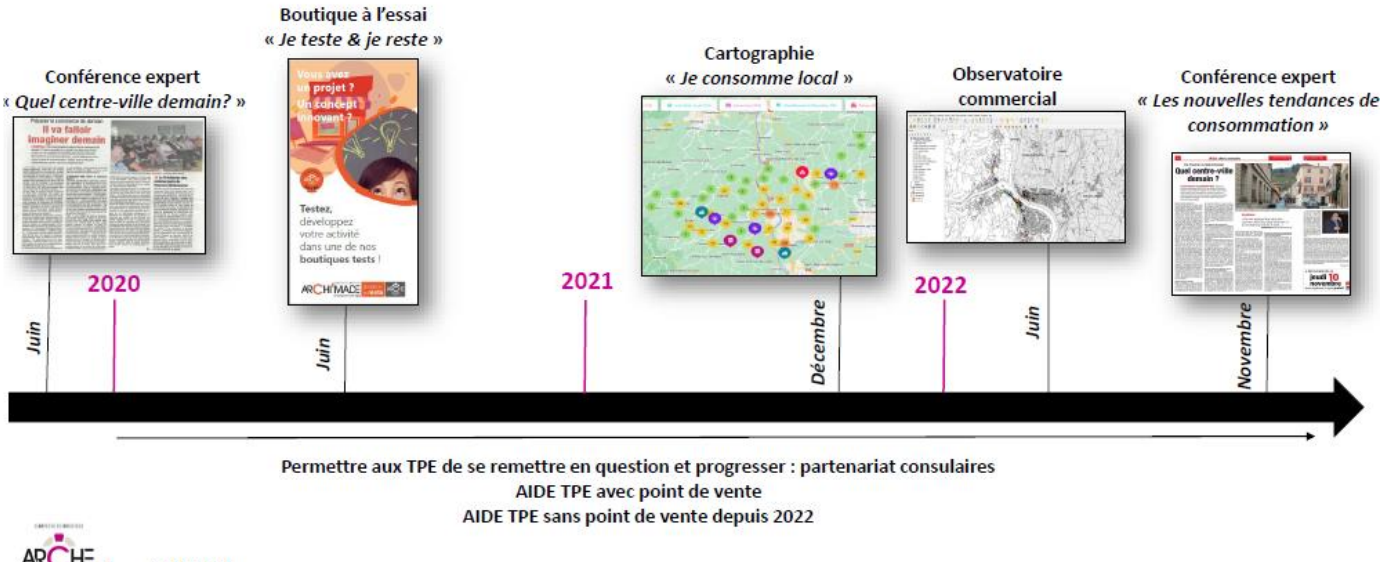

Bilan :

Atelier collectifs :

4 ateliers collectifs réalisés : 37 commerçants participants.

Un nombre de commerçants participants en augmentation sur les ateliers numériques = nécessité de monter en compétence.

Des difficultés sont rencontrées pour toucher / identifier les commerçants ou porteurs de projets (base de données commerçants à mettre à jour ; le Facebook d'ARCHE Agglo n'est pas visité par les TPE…) → travail chronophage de terrain pour informer les commerçants.

Accompagnements individuels :

Accompagnements	Contenu	Objectifs	% réalisé
Transmission d'entreprise	Pérenniser les activités (diag, conseils, diffusion de l'offre, mise en relation)	8	**50%**
Entreprise en difficultés	Pré diag et orientation vers une cellule de crise	6	**75%**
Diagnostic numérique	Etat des lieux (Plan de Relance , France Relance)	20	**40%**
Coaching numérique	Coaching numérique	20	**75%**
Environnement	Diag et engagement dans une démarche éco responsable (France Relance)	20	**80%**
Compétitivité CHR	Diag à 360° (niveau 3) Café hôtel et restaurant	4	**100%**
Compétitivité Etude Alimentaire	Coaching Restaurant	1	**0%**
Performance du point de vente	Diag et préconisations	4	**75%**

Un dispositif d'accompagnement très apprécié par les commerçants et artisans → développement de nouvelles connaissances et compétences.

Les accompagnements individuels sont en cours de réalisation : des difficultés RH côté CCI Ardèche.

Prolongation de la convention jusqu'au 30 juin 2023. Les objectifs seront atteints au 30 juin 2023.

Propositions :

- ✓ **Élaboration d'une nouvelle convention** partenariale avec les chambres consulaires pour l'année 2023/2024.
- ✓ Proposer des formations sur les **thématiques numériques et environnementaux** pour **apporter de nouvelles compétences** et **créer un tissu homogène** de maîtrise des outils.

Observatoire commercial – affiner une stratégie pour le développement et la pérennisation des TPE

Rappel de l'objectif : Créer un outil d'aide à la décision pour les communes de l'agglomération, suivre l'évolution du tissu commercial du territoire et orienter les investisseurs vers des locaux stratégiques pour le développement de leur activité.

Bilan : L'appareil commercial d'ARCHE Agglo sur les 6 communes disposant d'une UC en 2023 c'est :

482 commerces en activité (= 1 commerce pour 57 habitants) dont 60 cellules commerciales vides (11% de taux de vacance contre 12% en France).

Des indicateurs de santé de centres-villes globalement au vert avec un nombre de commerces et de services qui continuent de croitre, maintenant ainsi une diversité et un taux de commercialité important, facteur d'attractivité de la centralité.

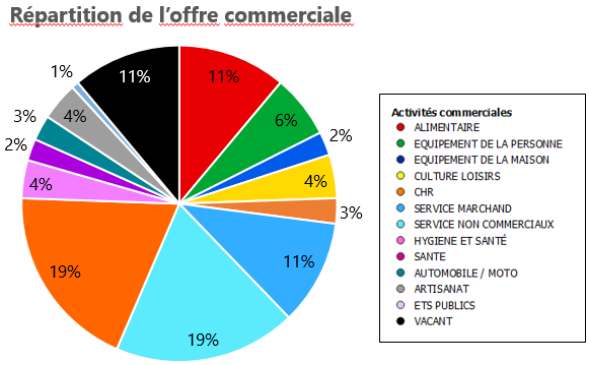

Comment se porte l'économie de proximité sur le territoire d'ARCHE Agglo ?

L'appareil commercial d'ARCHE Agglo en 2023 : des indicateurs de santé de centres-villes au « vert »

482 commerces en activité (= 1 commerce pour 57 habitants)
60 cellules commerciales vides

6 hyper centres :
58 commerces alimentaires dont 7 superettes
31 commerces de prêt à porter dont 18 magasins de vêtements
93 commerces de restauration dont 45 restaurants et 11 pizzerias
27 salons de coiffure
13 instituts de beauté

Un taux d'occupation des locaux relativement satisfaisant (11% de vacance contre 12% en France)
Une diversité d'offre et un taux de commercialité important, facteur d'attractivité de la centralité (moyenne national : 29%)

- 66% Tournon-sur-Rhône
- 24% Tain l'Hermitage
- 43% Saint-Donat-sur-l'Herbasse
- 51% Saint-Félicien
- 21% Pont de l'Isère
- 23% Saint-Jean-de-Muzols

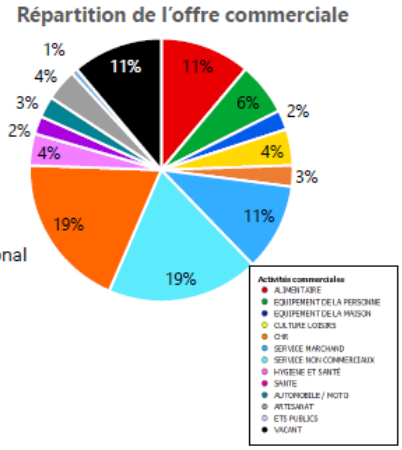

Propositions :

1) **Développer davantage l'outil afin de mieux connaître et suivre l'évolution du commerce** : effectuer une analyse fine et précise des zones commerciales, obtenir des données démographiques détaillées (genre, tranches d'âge, etc.), connaître le pouvoir d'achat localisé par secteur choisi et ainsi élaborer des scénarii d'implantation ou de développement, connaître les flux de fréquentation en centres-villes, prix des loyers/m^2/an, mètre carré de surface nette de vente…
2) **Proposer un outil en libre consultation sur le site internet d'ARCHE Agglo** :

✓ Accéder à l'Observatoire : découvrir la cartographie des services et des commerces de l'ensemble du territoire (lien avec la cartographie dynamique « je consomme local » avec des outils d'analyse permettant d'affiner la connaissance d'une zone ou d'un quartier où l'investisseur souhaite développer son projet.

- ✓ Données statistiques et perspectives économiques : une section qui donne accès à un ensemble de données sous forme de graphique (flux touristique, flux en centre-ville, conjoncture commerciale, indice des prix à la consommation…)

Développer un portail numérique dédié au commerçants et investisseurs
Objectif : Renforcer la visibilité des actions menées par ARCHE Agglo et promouvoir le territoire
Propositions :

1) Création d'un slogan et d'un visuel dédiée à l'économie de proximité ou reprise ARCHI'MADE ?
2) Intégrer et renforcer la visibilité des actions menées par ARCHE Agglo via le site internet pour promouvoir le territoire vers les investisseurs. Création et intégration d'un véritable portail numérique comprenant 3 modules :

- ✓ **Annuaire des commerçants / trouver un commerce** : cartographie dynamique locale
- ✓ **Envie de vous implanter sur ARCHE Agglo ?** : Observatoire commercial; bourse aux locaux commerciaux; aides à l'investissement; boutique à l'essai…
- ✓ **Espace commerçants** : un accès exclusivement réservé aux commerçants de l'agglomération grâce à des identifiants et mots de passe (obtenir des informations relatives aux évènements commerciaux; connaître les différentes formalités administratives; connaître les programmes de formations; mettre à jour les données reprises dans la cartographie dynamique « Je consomme locale »; création de newsletters commerçants…).

Un COPIL avec les élus des communes centres aura lieu **mardi 11 juillet 2023** à 17h à Mauves.

Objectif : présenter les actions engagées et échanger sur les attentes des collectivités.

Convention de mise en œuvre du programme d'animations énergie et transition écologique ADIL de la Drôme / ALEC 07 / ARCHE Agglo - rapporteur Stéphanie NOUGUIER

L'ADIL 26 et l'ALEC 07 sont des associations qui sensibilisent, informent et conseillent les particuliers autour des économies d'énergie, la production d'énergie renouvelable, la mobilité, l'habitat.

Comme pour l'année 2022, il est proposé une convention annuelle de partenariat définissant les actions retenues pour l'année 2023 conformément aux enjeux du partenariat entre les trois structures. Elle précise le rôle et l'engagement de chacune des parties. ARCHE Agglo définit ses besoins et ses objectifs, en lien avec les politiques menées. En tant que partenaires, l'ADIL de la Drôme et l'ALEC 07 proposent des actions qu'elles conduisent à leur initiative et sous leur responsabilité.

Objet de la convention de partenariat :
La convention définit le programme d'actions proposé par l'ADIL de la Drôme et l'ALEC07 pour l'année 2023 dans le domaine de l'énergie et de la transition écologique. Elle précise le programme et le financement.

Modalités financières :
Afin de contribuer à la réalisation du programme d'actions, ARCHE Agglo apporte une contribution forfaitaire de 2 400 € à l'ADIL de la Drôme et 3 600 € à l'ALEC 07, non soumis à TVA.
Pour 2023, la convention concerne 7 animations

- ✓ Le Vrai du faux de l'énergie « systèmes de chauffage » : 2 en Ardèche et 2 en Drôme
- ✓ Le Vrai du faux de l'énergie « installer du photovoltaïque » : 1 en Ardèche et 1 en Drôme
- ✓ Stand et animations « Faites de l'environnement » du 24 juin 2023

Considérant la convention

Proposition :

- **Approuver le versement d'une subvention de 2 400 € à l'ADIL de la Drôme et 3 600 € à l'ALEC 07**
- **Autoriser le Président à signer la convention de partenariat**

Avis favorable du bureau – dossier soumis au Conseil d'Agglomération

Solidarités/jeunesse – Processus de réaffirmation de la politique jeunesse et des marqueurs politiques – rapporteur Delphine COMTE

Cette note d'information a pour objectifs :

- ✓ De rappeler la démarche jeunesse mise en œuvre depuis 2020 avec une première phase dite d'évaluation de la politique jeunesse ARCHE Agglo sous la forme d'un Récit de territoire, et une 2ème phase prospective dite de construction du projet jeunesse ARCHE Agglo pour la suite de la mandature
- ✓ **De présenter les marqueurs politiques de l'action publique intercommunale vers les jeunes, qui guideront les conventionnements 2024-2026 avec les partenaires jeunesse d'ARCHE Agglo**

RAPPEL PREMIERE PHASE : EVALUER la politique publique jeunesse intercommunale

Une politique JEUNESSE de longue date évaluée à l'occasion d'un RECIT DE TERRITOIRE

Pour rappel, ARCHE Agglo, compétente en matière de jeunesse, déploie une politique jeunesse multithématiques à destination des 12-25 ans. Cette politique de longue date s'est consolidée en 2017 à l'occasion de la fusion. Un engagement d'évaluation est alors pris par la Vice-Présidente. En 2020, ARCHE Agglo s'engage ainsi dans un processus d'évaluation prenant la forme d'un RECIT DE TERRITOIRE de la politique jeunesse.

Les grands enseignements du RECIT DE TERRITOIRE de l'action publique intercommunale vers les jeunes :

1-Des axes forts constituant des fondations solides pour répondre aux besoins des jeunes et permettre de déploiement de l'action publique intercommunale :

- ✓ Une politique publique jeunesse « exemplaire » qui s'est consolidée et renforcée au moment de la fusion
- ✓ La force d'un réseau d'acteurs jeunesse sur le territoire, avec une diversité et une complétude des expertises,
- ✓ Une force d'intervention plus marquée vers les 12-17 ans
- ✓ Une politique plurielle, qui porte par ailleurs une attention spécifique aux jeunes plus éloignés
- ✓ Une coordination territoriale ARCHE Agglo
- ✓ Une volonté politique d'agir durablement pour la jeunesse dans le cadre du projet de territoire.

2 -LE RECIT DE TERRITOIRE a par ailleurs souligné des manques et des enjeux :

- ✓ Une action publique intercommunale moins affirmée vers les jeunes majeurs, les 18-25 ans, notamment sur les enjeux emploi, logement, mobilité ;
- ✓ Et des axes thématiques plus faiblement engagés vers les jeunes : emploi/formation/orientation ; logement
- ✓ Une perte de visibilité des marqueurs politiques
- ✓ Une coordination territoriale installée, mais dont il convient de repenser le contour et les missions
- ✓ Un enjeu de valoriser les résultats à travers une évaluation stable

B-DEUXIEME PHASE : AVANCER sur les manques et les enjeux

Conduite d'une 2ème phase de démarche en articulation avec la construction du projet de territoire

Une deuxième phase d'accompagnement est engagée à l'automne 2021 pour mobiliser l'ensemble des parties prenantes sur les manques et les enjeux identifiés en matière de politique jeunesse à l'occasion du Récit de territoire, avec Olivier GRATACAP, Cabinet JEUDEVI.

- ✓ ***La Méthode :*** Cette phase 2 est conduite en 5 « ateliers enjeux » mobilisant les différentes parties prenantes et partenaires à différents niveaux. Un document de synthèse d'analyse cumulatif est produit.
- ✓ ***Les réalisations :***
  1. Atelier « focus sur les 18-25 ans » : état des lieux des dispositifs et interventions vers cette tranche d'âges, identification des leviers pour renforcer l'action publique vers les jeunes majeurs sur le territoire (15/10/2021)
  2. Atelier « stratégie partenariale et coordination territoriale » : adapter la coordination territoriale jeunesse ARCHE Agglo, autour de 2 rôles clefs : pilote et pivot (26/11/2021)

3. **Atelier « marqueurs politiques » : Identifier et affirmer des orientations politiques à même de guider l'action publique et de permettre à chaque partenaire de s'y positionner (09/11/2022)**
4. Atelier « évaluation » : construire collectivement des outils de suivi et de mesure de la réalisation des objectifs poursuivis (24/02 et 02/06/2023)

➔ **L'atelier 5 de restitution territoriale et de présentation du projet jeunesse est prévu à l'automne 2023.**

FOCUS ATELIER « MARQUEURS POLITIQUES »

L'atelier « Marqueurs politiques » s'est tenu le 09 novembre 2022 en présence de 15 élus ARCHE Agglo, Vice-Présidents et conseillers communautaires, représentatifs des bassins de vie du territoire intercommunal.
Son objectif : Réaffirmer un **REFERENCIEL COMMUN RENOUVELE** concernant l'action publique territoriale vers les jeunes articulée au projet de territoire ARCHE Agglo / transversal aux différentes politiques intercommunales jeunesse et sectorielles / répondant aux nouveaux défis pour la jeunesse du territoire.

Cet atelier s'est organisé un trois temps :

Un premier temps visant à recueillir des élus participants, par un jugement évaluatif, une lecture prospective de l'action publique intercommunale vers les jeunes, sur les 6 piliers d'observation des politiques publiques de jeunesse, au travers de deux prismes : ce que l'action jeunesse est aujourd'hui et ce qu'elle pourrait être dans l'idéal.

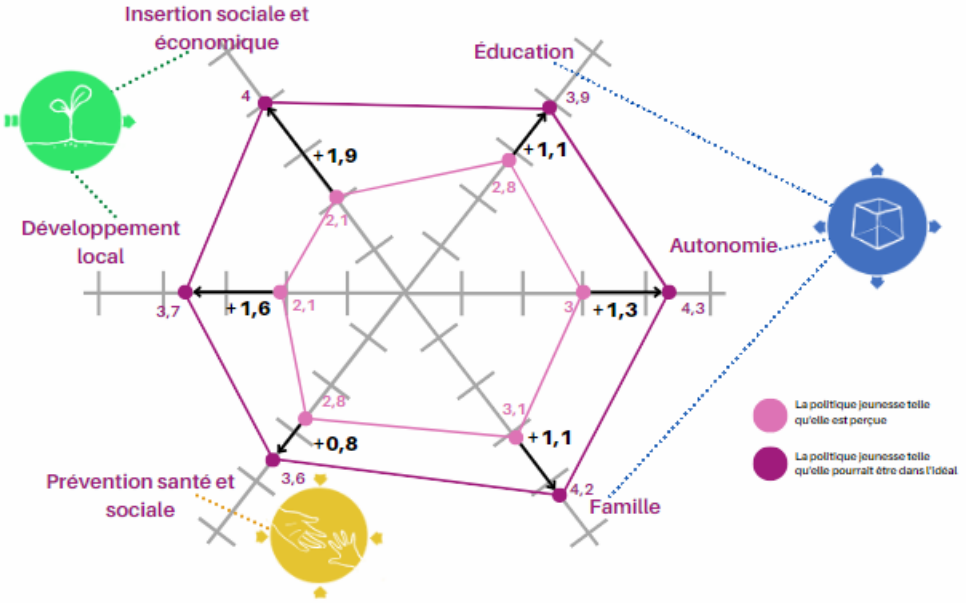

Un deuxième temps visant sur cette base d'une part à classifier (sans prioriser) les 6 piliers selon un référentiel en 3 axes et à positionner ces axes dans la continuité des âges (de l'enfance à l'animation de la vie sociale) :

- ✓ **L'axe structurant** = Il s'agit de l'axe fondation de l'action publique territoriale jeunesse, qui couvre une part essentielle des besoins des jeunes et assure une base fondamentale à tout développement
- ✓ **L'axe développement** = L'axe renforcé de la politique jeunesse, qui vient répondre aux besoins des jeunes non couverts
- ✓ **L'axe sentinelle** = L'axe transversal, qui assure la couverture des besoins des plus fragiles, et qui ne peut être soustrait à la politique jeunesse

Les élus réunis en atelier ont ainsi classé les piliers comme suit :

La politique jeunesse d'ARCHE Agglo est fortement appuyée sur le triptyque : Éducation / Autonomie / Famille. **C'est ici son axe structurant**. Cette intervention de la collectivité vise **l'épanouissement des jeunes.**

Elle est **consolidée par le pilier "Prévention santé et sociale"** afin que chaque jeune, y compris ceux qui connaissent des situations de fragilité, puissent bénéficier de l'action jeunesse.

La politique jeunesse ne se contente pas de cette approche favorisant l'épanouissement en développant d'autres dynamiques laissant apparaitre un aboutissement, un horizon à cet accompagnement : **Insertion sociale et économique / Développement local.**

Est ainsi identifié l'axe Développement qui témoigne d'une vision de la jeunesse contributrice à la vie du territoire tant dans ses aspects structurels (insertion sociale et économique comme levier de développement économique et d'innovation) **que dans sa dynamique locale** (participation et citoyenneté comme levier de développement local).

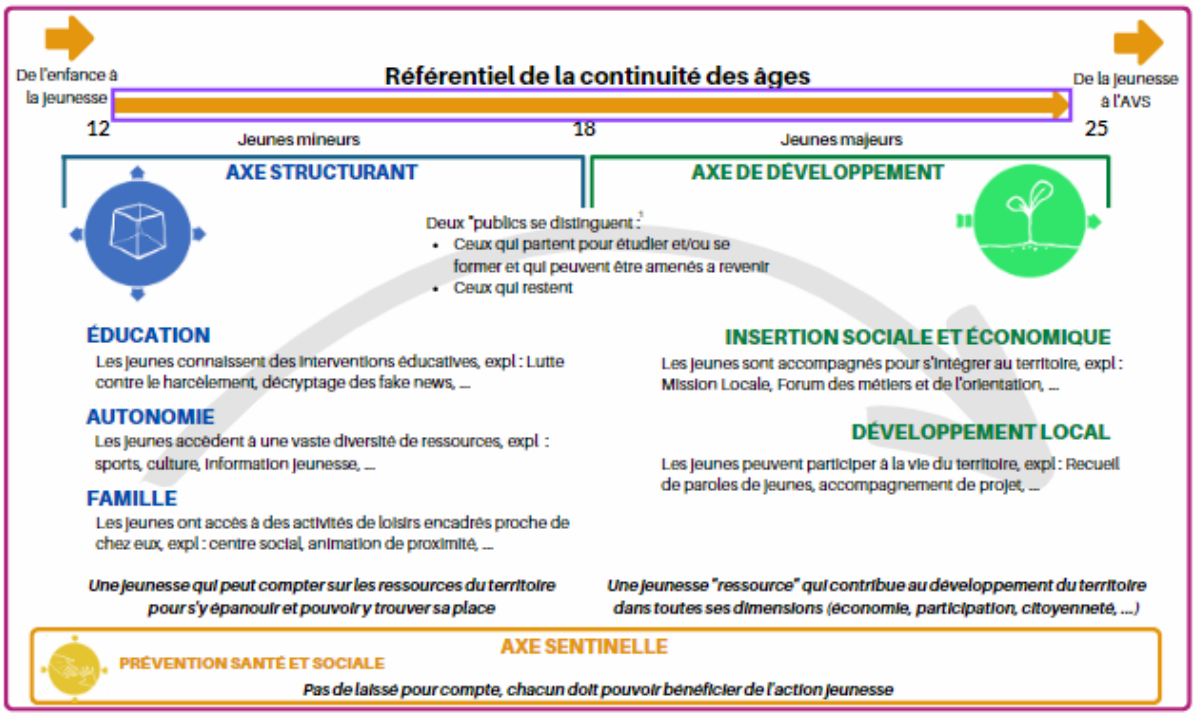

L'action publique jeunesse d'ARCHE Agglo est ainsi construite comme <u>un processus par et pour le territoire.</u>

- **Axe structurant > C'est l'axe fort de l'action jeunesse** (Cf Récit de territoire, 2020) qui bénéficie d'un effort conséquent de la collectivité et d'actions partenariales portées par un écosystème solide d'acteurs.

➔ **Axe de développement > C'est l'axe sur lequel ARCHE Agglo joue un effet starter** par l'impulsion de projets territoriaux tels que le forum des métiers et de l'orientation, et en rassemblant au sein de la coordination jeunesse de nouveaux acteurs (Missions Locales / Région Auvergne Rhône-Alpes / Services de l'Etat emploi insertion).

Un troisième temps visant à produire un argumentaire sur l'action publique intercommunale de jeunesse

Nous voulons pour la jeunesse du territoire…

Une jeunesse impliquée et implantée dans le territoire, actrice de la vie locale et soutenue dans ses initiatives afin qu'elle soit à même de relever les défis futurs et d'être porteuse d'avenir. C'est par le soutien et la reconnaissance que la jeunesse peut être porteuse d'avenir, à l'origine des innovations et participant à une identité territoriale attractive. Offrir une place réelle aux jeunes afin qu'ils exercent leurs responsabilités sur le territoire et sur son devenir.

… en nous appuyant fortement sur …

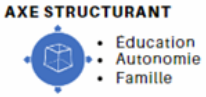

Une jeunesse qui sait pouvoir compter sur l'ensemble des ressources du territoire, pouvoir bénéficier d'un environnement sécurisant, associant l'action jeunesse et les familles. Une jeunesse outillée pour s'épanouir et en capacité de faire des choix éclairés, adaptés aux enjeux et aux défis de l'époque.

… sans oublier …

Une action jeunesse ouverte à tous, en prenant en compte les besoins spécifiques de chacun et, là où c'est nécessaire, en apportant un soutien afin que tous puissent en bénéficier.
Chaque jeune doit pouvoir compter sur le territoire. Chaque jeune doit avoir les moyens de s'impliquer pour le développement du territoire.

Compter sur et compter pour, les deux logiques d'une politique jeunesse transversale et articulée.

Chaque jeune doit pouvoir compter sur le territoire.
Chaque jeune doit avoir les moyens de s'impliquer pour le développement du territoire.

La séance est levée à 16h35.